

D. 2022/552
P&N

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Acquisition d'une parcelle d'environ 50 ares section Centre-Ville appartenant au domaine privé de l'Etat

P.J. : 1 projet de délibération et son annexe (un plan)

L'Etat met à disposition de la ville de Nouméa une partie d'environ 50 ares de son domaine privé, provenant du lot SN, section Centre-Ville, située au 11, 13 boulevard VAUBAN, limitrophe de la chambre territoriale des comptes ainsi que du bureau du recrutement des Forces Armées en Nouvelle-Calédonie (FANC), et constituant un espace non aménagé fortement pentu.

Cette parcelle mise à disposition est classée en zone UA1p (zone Nouméa Grand Centre présentant des entités patrimoniales) au Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la ville de Nouméa et identifiée pour sa totalité comme espace planté.

Dans le cadre de l'enquête administrative de la procédure de révision du PUD de la ville de Nouméa, qui s'est déroulée du 13 juillet au 08 novembre 2018, le représentant des FANC a informé la Ville que cet espace était devenu inutile aux besoins des armées et qu'une future cession pouvait être envisagée.

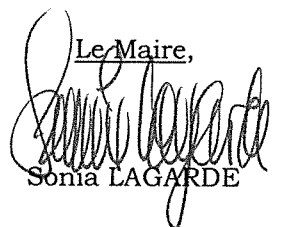
Par courrier du 23 novembre 2020, la ville de Nouméa a par conséquent sollicité, auprès du représentant des FANC, son acquisition à titre gratuit.

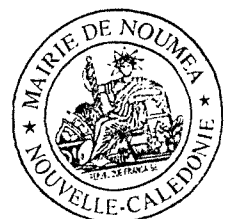
Le représentant des FANC a donné son accord par courrier du 1^{er} juin 2021, le terrain étant estimé par le service du domaine de l'Etat à la valeur forfaitaire de 1 000 francs CFP, eu égard aux contraintes urbanistiques et environnementales ainsi qu'aux transferts de charge de l'Etat à la collectivité.

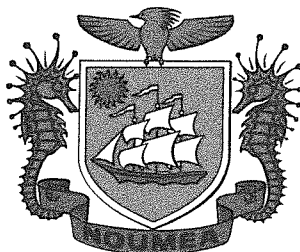
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition de ladite parcelle pour un montant forfaitaire de 1 000 francs FCP et d'habiliter le maire, ou son représentant, à signer l'acte portant transfert de propriété.

Tel est l'objet du projet de délibération, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 25 mai 2022

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

D. 2022/552
PRM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 14 juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Pascale SERVENT	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
DATE DE CONVOCATION	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Liliane CONDOUMY
08.06.2022	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Philippe BLAISE	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Magali MANUOHALALO
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Valérie LARQUE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
08.06.2022	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Laurie HUMUNI
	Mme	Charlotte THAIAWE	Mme	Veylma FALAE
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Emmanuel BERART
	M.	Bruno CAPY	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Davina FAUA
	M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Tristan DERYCKE	Mme	Stéphanie PAIMAN
conseillers en exercice	: 53	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Claude CHARLOT
		Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	: 36	M.	Marc ZEISEL	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	: 52	M.	Michel FONGUE	M.	Daniel HINSCHBERGER
(16 procurations)		Mme	Janine BAJON	M.	Joseph BOANEMOA
		Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Christine LE SAINT
		Mme	Cindy PRALONG	Mme	Jeanne POELLABAUER
		M.	Luc BRUN		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 552
autorisant l'acquisition d'une parcelle d'environ 50 ares section Centre-Ville
appartenant au domaine privé de l'Etat

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 JUIN 2022**
Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-
VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU l'acte de propriété au profit de l'Etat français transcrit le 15 juillet 1905,
juin 2021,
VU les lettres des forces armées en Nouvelle-Calédonie des 12 octobre 2018 et 1^{er}
VU la lettre de la Ville du 23 novembre 2020,
VU l'avis du domaine de l'Etat sur la valeur vénale du 2 mars 2021,
VU l'estimation foncière de la Ville du 5 avril 2022,
VU la note explicative de synthèse n° 2022/68 du 25 mai 2022,
VU le plan projet n° PL3068-001 du 8 avril 2022, ci annexé,
La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable
entendue en séance du 31 mai 2022,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'acquisition par la ville de Nouméa, pour le montant forfaitaire de mille (1000) francs CFP, d'une parcelle d'une superficie d'environ 50 ares provenant du lot n° SN section Centre-Ville (NIC : 648536-5123), appartenant à l'Etat tel que figuré sur le plan annexé.

ARTICLE 2 /

En vue de l'inscription de ce nouvel actif dans la liste des immobilisations corporelles du bilan de la Ville, sa valeur comptable est fixée à quarante-huit millions quatre cent soixante-quinze mille (48 475 000) francs CFP.

ARTICLE 3 /

Le maire, ou son représentant, est habilité à signer l'acte à intervenir dans lequel seront définies les limites et la superficie exacte du bien mentionné à l'article 1^{er}.

Les diverses formalités se rapportant aux travaux de géomètre, à la procédure d'urbanisme et à l'établissement de l'acte portant transfert de propriété seront à la diligence et aux frais de la commune de Nouméa.

Le maire, ou son représentant, est habilité à signer tout avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte d'origine évoqué ci-dessus.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

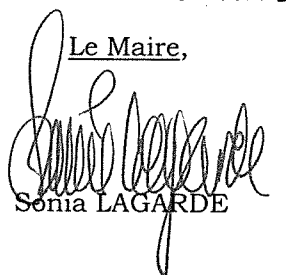
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à l'Etat.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 JUIN 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 16 JUIN 2022

Le Maire,


Sonia LAGARDE

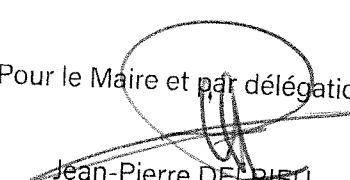
DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
DF (dont TPS)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
DU (SD)	- 1
SIG	- 1
ETAT	- 1
Affichage	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 17 JUIN 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le 22 JUIN 2022
et ~~Le~~ publié le 20 JUIN 2022
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Acquisition parcelle de l'Etat

Date de transmission de l'acte : 17/06/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/06/2022

Numéro de l'acte : 2022-552 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220614-2022-552-DE

Date de décision : 14/06/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

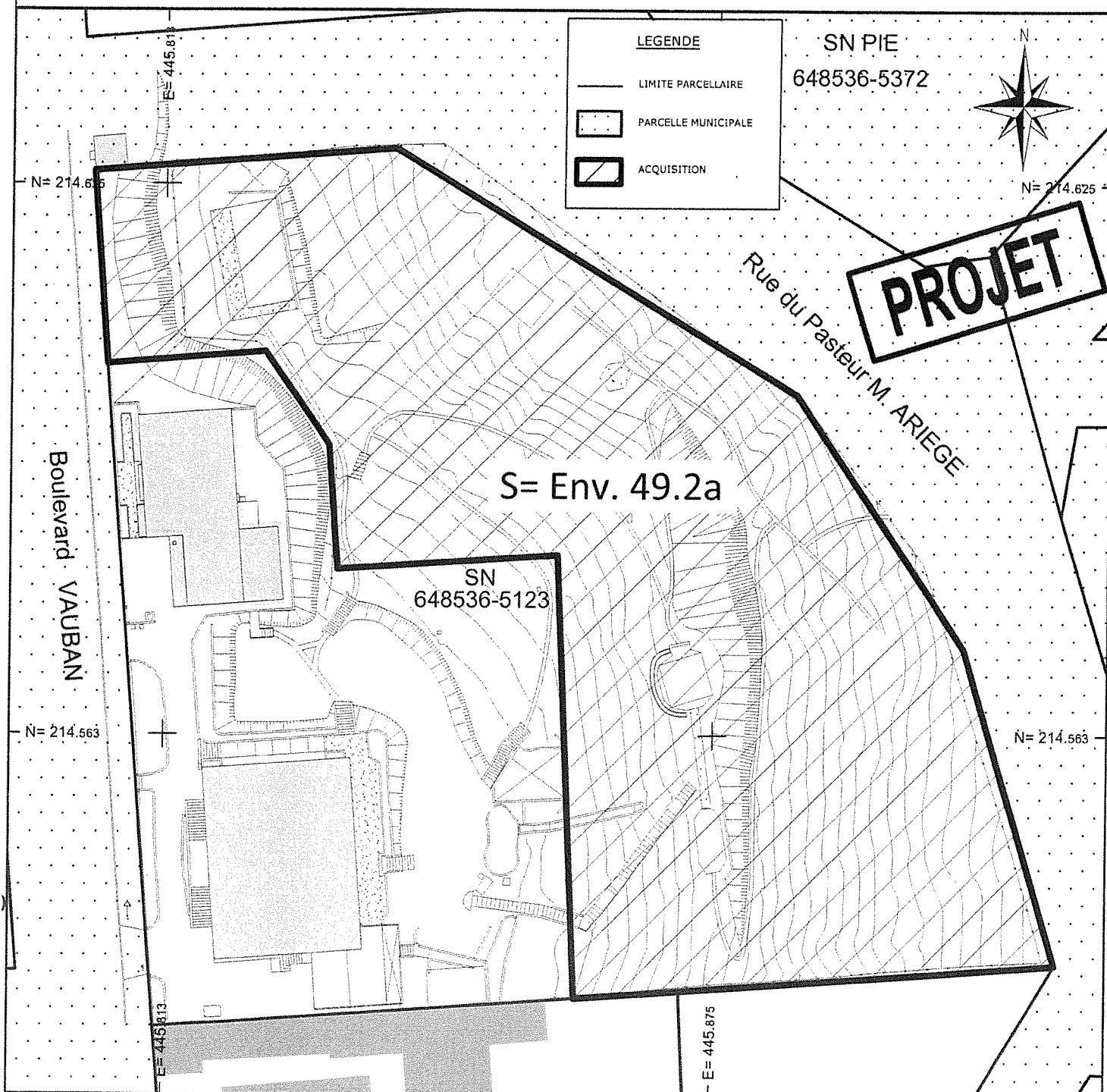
REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE-CALÉDONIE
PROVINCE-SUD
COMMUNE DE NOUMEA

Acquisition par la VILLE de NOUMEA
d'un terrain appartenant à l'ETAT

PÔLE RESSOURCES
SERVICE DE L'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE
2, rue de VERDUN - Annexe Ferry
B.P.K1 - 98849 NOUMEA Cédex
Tél : 23 22 47
Mel : mairie.sig@ville-noumea.nc

Partie du lot SN (648536-5123)
Section : CENTRE-VILLE

Surface: Env. 49.2a



ECHELLE : 1/625ème

DATE : 08/04/2022

REF : PL3068-001

Affaire suivie par : ESPERANCE J.

Dossier : IG3068_S2203177

Projection : Lambert NC

Système : RGNC 91-93

Plan parcellaire et d'état des lieux



Le Chef du Département
Topographique et Foncier

Bruno Broutin
Bruno BROUTIN